

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBUCASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Nombre de membres

En exercice : 38  
Présents : 21  
Absents ayant donné pouvoir ou  
procuration : 7  
Absents : 10  
Votants : 28  
Pour 28  
Contre 0  
Abstention 0

Date de la convocation

06/02/2026

Date d'affichage

13/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, André ROCCHI à Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Jean Jacques FRATICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, François TIBERI à Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

**Délibération n°0826 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Office du Tourisme Intercommunal 2026.**

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article

L 2312-1 fait obligation aux EPCI comptant une commune de plus de 3500 habitants d'organiser un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet de prendre acte des orientations budgétaires présentées pour le Budget annexe de l'Office Intercommunal du Tourisme.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la délibération ci-après.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

Sur le rapport du président,

Après en avoir délibéré,

## ARTICLE UNIQUE

-Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget annexe de l'Office Intercommunal du Tourisme de l'exercice 2026 annexé à la présente.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI  
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU  
Unité organisationnelle: 0002 200033827  
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature  
Date: 13/02/2026 11:19:45